

**COMMUNE DE
L'HORME
Loire****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 05 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Délibérations : 2024-86

Objet : Administration générale / Recrutement des agents recenseurs : création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité et fixation de la rémunération des agents recenseurs



Absents excusés : MILLET Gaétan a donné pouvoir à FRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : NOTO CAMPANELLA Camille

Madame le Maire expose :

- Le dernier recensement de la population ayant eu lieu en 2019, la Commune de L'Horme est concernée par une nouvelle campagne de recensement en 2025 laquelle se déroulera du 16/01/2025 au 15/02/2025, en collaboration et sous le contrôle de l'INSEE ;
- 9 districts de recensement ont été définis, conformément à la réglementation sachant que chaque secteur doit tendre à comporter 250 logements ;
- La Commune, désormais responsable de l'organisation du recensement sur son territoire, doit désigner un coordonnateur communal (et son suppléant) et recruter 9 agents recenseurs pour la bonne conduite de l'opération ;
- Conformément à l'article L. 332-23 2° du CGCT, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents ;
- Le recrutement, la désignation et les conditions de rémunération des agents recenseurs sont de la seule responsabilité de la commune.
- Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :
 - Sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
 - Sur la base d'un forfait,
 - En fonction du nombre de retours de questionnaires.
- Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :
 - La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
 - La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1988 (CE, req n°59236),

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié au recensement de la population,

Considérant que :

- Les agents seront recrutés pour effectuer le recensement de la population 2025 ;
- Les missions liées aux opérations de recensement seront effectuées de début janvier à fin février 2025 ;
- La rémunération sera liée au nombre de feuilles logements complétées ;
- Les trois conditions cumulatives pour recruter un vacataire sont remplies ;

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- **Désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et un coordonnateur suppléant parmi les agents de la collectivité,
- **Dire** que le coordonnateur bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
 - le cas échéant, d'heures supplémentaires (IHTS) pour les heures ne pouvant pas être récupérées
- **Créer** 9 emplois non permanents de vacataires pour la période du 2 janvier au 28 février 2025,
- **Préciser** que les agents recrutés assureront des fonctions d'agents recenseur à temps non complet,
- **Autoriser** Mme le Maire à recruter, par contrat de vacataire, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025 ;
- **Fixer** le montant de la vacation (brute) à la tâche des agents recenseurs comme suit :
 - **4.10 €** par feuille de logement
 - **25€** par 1/2 journée de formation
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025

L'HORME, le 08 novembre 2024

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,
Camille NOTO CAMPANELLA

